

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 12 - 15 mai 1998

PROJETS D'INTERVENTION PROLONGÉE EN FAVEUR DE RÉFUGIÉS ET DE PERSONNES DÉPLACÉES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point 7 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/98/7/2
8 avril 1998
ORIGINAL: ANGLAIS

PROJET D'INTERVENTION PROLONGÉE EN FAVEUR DE RÉFUGIÉS ET DE PERSONNES DÉPLACÉES - SOUDAN 4168.05

Aide alimentaire aux réfugiés éthiopiens et érythréens

Coût des produits alimentaires du PAM	12 227 969 dollars
Coût total pour le PAM	20 459 719 dollars
Coût total	20 459 719 dollars
Nombre de bénéficiaires (chiffre indicatif)	138 000
Durée	Dix-huit mois (1er juillet 1998 - 31 décembre 1999)

Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des Etats-Unis. En février 1998, un dollar E.-U. équivalait à 1 744 livres soudanaises.

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document contient des recommandations présentées au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Chef, OSA-1: N. Siwingwa tel.: 6513-2929

Coordonnateur de programmes: G. Atif tel.: 6513-2321

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ASSISTANCE

1. Depuis de nombreuses années, le Soudan donne asile à un grand nombre de réfugiés fuyant des conflits et l'instabilité politique ainsi que les effets de catastrophes naturelles, comme des sécheresses, dans des pays voisins. Après le premier afflux massif en provenance d'Ethiopie, en 1967 (année pendant laquelle quelque 30 000 réfugiés ont franchi la frontière), des réfugiés d'Ethiopie et d'Erythrée sont arrivés presque sans interruption au cours des 25 années suivantes. Pendant la sécheresse catastrophique de 1984-85, le nombre de personnes cherchant refuge au Soudan a dépassé la barre du million. Bien qu'un grand nombre d'Ethiopiens aient ultérieurement regagné leur pays, de nouvelles vagues de réfugiés sont arrivées en octobre/novembre 1990 par suite des effets de troubles civils et de la sécheresse. En mai 1991, lors du changement de gouvernement en Ethiopie, le PAM fournissait des secours à plus de 300 000 réfugiés d'Ethiopie et d'Erythrée installés dans des camps de l'est du Soudan.
2. L'on pensait, lorsque de nouveaux gouvernements sont arrivés au pouvoir en Erythrée et en Ethiopie en 1991, que la plupart des réfugiés rentreraient dans leurs foyers. S'il semble qu'un nombre considérable de réfugiés ayant quelques ressources soient spontanément rentrés dans leur pays, la majorité de ceux qui vivaient dans les camps ont attendu la mise en route d'un programme officiel de rapatriement, ne pouvant pas gagner leur localité d'origine et se réinsérer dans la société par leurs propres moyens.
3. La signature d'un accord tripartite entre le HCR et les Gouvernements de l'Ethiopie et du Soudan, en février 1993, a ouvert la voie au rapatriement des réfugiés éthiopiens. Entre la mi-1993 et juin 1997, quelque 64 000 Ethiopiens ont été aidés à rentrer chez eux. Cette opération devrait être achevée à la mi-1998.
4. Le rapatriement des réfugiés éthiopiens a commencé en novembre 1994 après la conclusion d'accords bilatéraux séparés entre le HCR et les Gouvernements de l'Erythrée et du Soudan. Le projet pilote auquel ces accords ont donné lieu a facilité le rapatriement d'environ 25 000 réfugiés érythréens entre novembre 1994 et mai 1995. Depuis lors, les tensions politiques entre les Gouvernements de l'Erythrée et du Soudan ont interrompu le mouvement de rapatriement, et il est peu probable que cette situation change dans un avenir immédiat.
5. En collaboration avec le HCR et le Gouvernement soudanais, le PAM fournit une aide alimentaire aux réfugiés éthiopiens et érythréens se trouvant au Soudan depuis 1967 dans le cadre d'interventions d'urgence et d'interventions prolongées de secours (IPS). A l'heure actuelle, cette assistance est fournie dans le cadre du projet Soudan 4168.04 - "Aide alimentaire aux réfugiés éthiopiens et érythréens" à un coût pour le PAM de 19,3 millions de dollars. Ce projet, qui a commencé en juillet 1996, avait initialement été conçu pour secourir 200 000 réfugiés pendant 18 mois. En mars-avril 1996, le recensement mené conjointement par le gouvernement, le HCR et le PAM dans les camps de l'est du Soudan a fait apparaître que les effectifs de leurs habitants avaient diminué de près de 40 pour cent. De ce fait, une révision budgétaire a été approuvée en 1996 pour prolonger le projet en cours, sans augmentation du budget, pour une nouvelle période de six mois devant s'achever en juin 1998 pour secourir 126 000 réfugiés de 23 camps (14 800 réfugiés d'Ethiopie et 111 400 réfugiés d'Erythrée). En outre, le PAM fournit une assistance à 12 000 réfugiés sous forme d'une alimentation complémentaire exclusivement.



6. Chaque réfugié inscrit, quel que soit son âge ou son sexe, peut prétendre à une ration alimentaire dans le cadre de la distribution générale de vivres. Depuis le recensement, chaque chef de ménage a reçu une carte indiquant le nombre de membres du ménage ayant droit à une ration. Les enfants nés depuis le recensement ne figurent pas sur les registres actuels des distributions générales de vivres, et les registres ne tiennent pas compte non plus des décès survenus depuis le recensement.
7. L'on estime qu'au total, 12 000 réfugiés appartenant à différentes catégories de groupes vulnérables ont reçu des rations supplémentaires dans le cadre de la phase en cours de l'IPS, au titre de différents programmes d'alimentation sélective, les nouveaux cas étant les plus nombreux en juin/juillet et septembre/octobre de chaque année à la suite des recrudescences saisonnières de la diarrhée et du paludisme respectivement.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

8. La Commission des réfugiés est chargée, au nom du Gouvernement soudanais, de coordonner l'assistance aux réfugiés et de gérer les camps de réfugiés en collaboration avec le HCR. La Commission est dirigée par un ministre d'Etat relevant directement du Ministère de l'intérieur.
9. Les réfugiés assistés ont été installés dans trois types de camps différents:
 - **Camps d'accueil.** Initialement, ces camps devaient être des centres d'accueil immédiat, après quoi les réfugiés seraient réinstallés. Toutefois, il s'est avéré impossible de réinstaller la plupart des réfugiés arrivés depuis 1985. Les possibilités d'emploi à proximité des centres d'accueil sont limitées et la plupart des réfugiés de ces camps n'ont pas réussi à trouver un emploi dans les zones avoisinantes.
 - **Camps de travailleurs.** Ces camps sont situés principalement dans les régions agricoles, où l'on pense que les réfugiés pourront obtenir un emploi dans le voisinage immédiat des camps et ainsi devenir autonomes.
 - **Camps agricoles.** La plupart des familles de réfugiés qui vivent dans ces camps se sont vu allouer cinq feddans¹ de terres de culture, bien que certains d'entre eux aient 10 feddans (voire 20 dans le cadre des ménages de plus de 10 membres). Ces familles ont besoin d'une aide alimentaire, la terre qui leur a été allouée n'étant pas aussi fertile qu'on l'avait prévu (voir les paragraphes 13 et 14). Toutefois, ces terres arables leur offrent de plus grandes possibilités d'être autonomes que les réfugiés qui vivent dans les camps de travailleurs ou les camps d'accueil. L'on trouve aussi un certain nombre de réfugiés qui élèvent du bétail ou gèrent de petites entreprises.
10. Les réfugiés qui vivent dans les camps agricoles sont autorisés à louer directement des terres arables supplémentaires aux propriétaires locaux ou à cultiver des terres privées comme métayers. Ils peuvent demander des autorisations de voyage pour chercher du travail dans d'autres provinces.
11. Afin d'encourager les réfugiés qui vivent dans les camps agricoles à être plus autonomes, le gouvernement est convenu que les rations qui leur sont fournies dans le cadre de la distribution générale de vivres seraient progressivement réduites. Pendant la nouvelle phase du projet (voir le paragraphe 17), par conséquent, les réfugiés de cette catégorie seront

¹ 1 feddan = 0,5 hectare.



encouragés à être autonomes par le biais d'une réduction progressive de l'aide alimentaire (voir le paragraphe 51, tableau 2).

CONSIDERATIONS DE DEVELOPPEMENT

12. A la demande du PAM et du HCR, Save the Children Fund/UK (SCF/UK) a réalisé en septembre-octobre 1997 une évaluation de l'économie alimentaire des ménages de réfugiés éthiopiens et érythréens vivant dans les camps de l'est du Soudan.
13. D'une manière générale, les réfugiés ayant accès à la terre ont de meilleures possibilités de devenir autonomes que les autres. Tel est particulièrement le cas des réfugiés auxquels il a été alloué 10 feddans de terre dans la mesure où ils devraient pouvoir produire une partie des céréales dont ils ont besoin et certaines récoltes commerciales. Par le passé, ils ont également bénéficié de services de vulgarisation agricole, par exemple d'un programme de location subventionnée de tracteurs, financés par le HCR. Une proportion substantielle des terres allouées à l'usage des réfugiés des camps agricoles est actuellement inculte du fait d'un manque d'assistance technique (services de vulgarisation) et de l'élimination des subventions agricoles par le gouvernement (Commission des réfugiés). Le gouvernement étudie actuellement avec d'autres donateurs les possibilités d'aider ces réfugiés en leur fournissant les intrants agricoles dont ils ont besoin.
14. Les réfugiés qui vivent dans les camps de travailleurs n'ont pas réussi dans toute la mesure espérée à trouver un emploi à proximité. Certains des programmes de développement agricole à proximité desquels ils ont été installés n'ont pas connu l'essor envisagé par suite des problèmes mentionnés au paragraphe 13. De plus, lorsque les emplois existent, les réfugiés et les travailleurs itinérants se trouvent souvent en concurrence. Comme la plupart des possibilités d'emploi existent dans le secteur agricole, les perspectives sont encore plus limitées pendant les années de mauvaises récoltes, qui sont souvent celles pendant lesquelles des emplois sont les plus nécessaires.
15. De ce fait, il n'y a guère de différences dans la situation socio-économique des réfugiés qui vivent dans la plupart des camps de travailleurs et ceux qui vivent dans les centres d'accueil. La majorité des réfugiés, dans ces deux types de camps, sont largement tributaires de l'aide alimentaire pour se nourrir. Dans certains des camps de travailleurs, les taux de malnutrition sont semblables à ceux constatés dans les centres d'accueil, qui ont les taux de malnutrition les plus élevés (10 à 15 pour cent d'insuffisance pondérale égale ou supérieure à 20 pour cent par rapport à la taille) de tous les camps. Cette similitude entre les deux types de camps a été relevée dans le rapport sur l'évaluation de l'économie alimentaire des ménages réalisée par SCF/UK, dans lequel il était recommandé de distribuer une ration complète à tous les réfugiés, qu'ils vivent dans les camps de travailleurs ou dans les centres d'accueil.
16. Pour encourager l'autonomie des réfugiés, les terres agricoles seront allouées, en parcelles de 10 feddans, à autant de familles que possible, en commençant par les terres actuellement incultes qui ont été réservées à l'usage des réfugiés. La priorité sera accordée aux réfugiés qui vivent dans les camps de travailleurs les plus démunis. La réallocation de terres aux réfugiés sera menée dans le cadre d'un programme d'ensemble de regroupement des petits camps afin d'améliorer l'efficacité de la prestation de services.
17. Comme les réfugiés ayant accès à 10 feddans de terre sont aujourd'hui pour la plupart autonomes, la distribution générale de vivres dans ces camps sera peu à peu éliminée à partir de 1999 (bien qu'une aide alimentaire d'urgence puisse demeurer nécessaire dans ces



camps au cas où de très mauvaises récoltes seraient la norme). Pendant la période de réduction progressive, la distribution générale de vivres sera remplacée, selon que de besoin, par des activités vivres-contre-travail à proximité des camps, par exemple des activités de reboisement, de conservation de microbassins versants pour essayer d'inverser la dégradation de l'environnement et de construction de diguettes sur les terres de culture pour améliorer la productivité en assurant une plus large distribution de l'eau.

L'infrastructure nécessaire pour pouvoir entreprendre des activités vivres-contre-travail existe déjà au voisinage de chacun des camps. Des normes de travail rigoureuses seront appliquées pour faire en sorte que le programme vivres-contre-travail cible naturellement les réfugiés n'ayant que des revenus limités ou n'ayant pas d'autres sources d'alimentation. Le PAM procurera un contrat avec une organisation non gouvernementale ayant l'expérience de la réalisation de projets vivres-contre-travail au Soudan pour gérer ces activités.

18. Dans les camps où vivent des familles de réfugiés auxquelles ont été alloués cinq feddans de terre, le PAM continuera de procéder à une distribution générale d'une demi ration de céréales et d'une ration complète des produits non céréaliers. Le PAM envisagera de mettre en oeuvre des activités vivres-contre-travail à proximité de ces camps pour compléter les distributions générales de rations reçues par les réfugiés qui n'ont pas d'autres sources de revenus afin d'étudier les possibilités d'accroître l'autonomie de ces derniers. Ces possibilités seront évaluées en se référant à la productivité effective et potentielle des terres agricoles qui leur ont été allouées.
19. Dans tous les camps, les réfugiés ont accès à une eau salubre (eaux superficielles ou souterraines), sur la base de la norme de l'OMS, c'est-à-dire 20 litres d'eau par personne et par jour. Les services de distribution d'eau sont gérés par le Service des eaux de la Commission des réfugiés.
20. Dans tous les camps, les enfants de réfugiés peuvent fréquenter les écoles primaires gérées par la Commission des réfugiés et financées par le HCR. L'aide fournie aux élèves ayant achevé leurs études primaires revêt surtout, à l'heure actuelle, la forme d'apprentissage ou de cours de formation professionnelle de courte durée.
21. Les services de soins de santé, coordonnés par le Service de la santé de la Commission des réfugiés, continueront d'être assurés par les ONG locales et d'être financés par le HCR. Les programmes d'alimentation sélective, d'alimentation supplémentaire, d'alimentation thérapeutique et, si besoin est, d'alimentation générale, continueront d'être gérés par des ONG, conformément aux directives conclues entre la Commission des réfugiés et le HCR en décembre 1994.

OBJECTIFS DE L'ASSISTANCE DU PAM

22. Les objectifs de l'assistance du PAM seront les suivants:
 - a) maintenir ou améliorer l'état de santé et la situation nutritionnelle des réfugiés des camps en attendant qu'un rapatriement (ou une autre solution) soit possible; et
 - b) dans le cas des réfugiés ayant accès à la terre, les aider à devenir plus autonomes et moins tributaires de l'aide alimentaire.



BENEFICIAIRES

23. Aux fins de la planification, le nombre de bénéficiaires de l'extension ainsi proposée est estimée à 138 000 réfugiés érythréens et éthiopiens vivant dans des camps sélectionnés (sur la base d'un accroissement annuel net des effectifs de trois pour cent).
24. Les enfants nés depuis le recensement de 1996 seront inscrits en se référant aux registres des cliniques de santé maternelle et infantile (SMI), ce qui devrait aussi permettre de faire en sorte que les enfants soient dûment inscrits dans les cliniques et reçoivent les soins postnatals appropriés.
25. Le nombre de réfugiés ne pouvant plus prétendre à une assistance alimentaire sera revu après l'achèvement de la dernière phase du programme de rapatriement des réfugiés éthiopiens, qui devrait s'achever à la mi-1998. La portée de l'IPS sera revue, si besoin est, sur la base des résultats de cette mission. Afin de résoudre les problèmes techniques liés à l'inscription des nouveau-nés, des décès et des absences, les experts de l'enregistrement du HCR passeront en revue la situation actuelle avant la mise en route du nouveau projet, en juillet 1998. Un recensement complet est prévu avant la fin de 1998, et la portée de l'IPS sera revue en conséquence.
26. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les différents types de camps pendant la durée du projet est estimé comme suit:
- camps agricoles où les familles ont reçu 10 feddans de terre: 12 000
 - camps agricoles où les familles ont reçu cinq feddans de terre: 23 000
 - centres d'accueil/camps de travailleurs: 103 000
27. Les réfugiés des camps de travailleurs qui seront réinstallés dans des camps agricoles recevront, dans un premier temps, une ration complète. Après la deuxième récolte, les réfugiés des camps agricoles recevront la ration réduite prévue pour ce type de camps (voir le tableau 2 du paragraphe 51).
28. L'on estime que 2 000 familles recevant une ration réduite bénéficieront d'une aide alimentaire dans le cadre d'un programme vivres-contre-travail.
29. Le nombre total de réfugiés qui pourront sans doute bénéficier de programmes d'alimentation sélective pendant la période couverte par le projet est estimé à 19 500, ce chiffre ayant été calculé sur la base du nombre prévu de futures mères et de mères allaitantes et d'enfants sous-alimentés des camps. Ce chiffre est plus élevé que celui prévu pendant la dernière phase de l'IPS en raison du plus grand nombre de nouveau-nés et de la prolongation de la durée totale de l'IPS pour une période de six mois (de 12 à 18 mois). Les bénéficiaires de cette catégorie qui recevront une assistance sont estimés comme suit:
- Alimentation générale: 8 798 personnes
 - Alimentation supplémentaire (mères allaitantes): 4 140 personnes
 - Personnes souffrant de malnutrition ou de tuberculose: 5 787 personnes
 - Alimentation thérapeutique: 775 personnes



* la durée de l'alimentation supplémentaire varie; dans certains cas, cette assistance devra être dispensée pendant toute la durée de l'IPS mais, dans d'autres, elle ne sera nécessaire que par intermittence.

ASSISTANCE AUX FEMMES

30. Il ressort du rapport sur l'évaluation de l'économie alimentaire des ménages réalisée en 1997 par SCF/UK que la population de réfugiés comptait un nombre disproportionné de membres de groupes vulnérables comme vieillards ou infirmes ou personnes extrêmement pauvres, souvent des femmes. Il existe un grand nombre de ménages dirigés par des femmes, particulièrement dans des camps d'accueil et dans certains des camps de travailleurs (voir le tableau 1 ci-dessous).

**TABLEAU 1. MÉNAGES DIRIGÉS PAR DES FEMMES
(ÉVALUATION DE SCF/UK, 1997)**

	Camps d'accueil	Camps de travailleurs	Camps agricoles
Pourcentage de ménages dirigés par des femmes	24	22	9

31. Il est indiqué dans le rapport que les réfugiés classés dans la catégorie des "très pauvres" sont généralement ceux qui ne peuvent compter sur un membre de la famille pour gagner un revenu. Environ la moitié des ménages dirigés par des femmes sont "très pauvres". Habituellement, ce sont les femmes qui gèrent l'alimentation au sein du ménage. Toutefois, les pratiques locales limitent parfois leur participation à des activités en dehors du foyer. Le PAM s'attachera, dans le cadre de l'IPS, à renforcer le rôle que jouent les réfugiées dans la gestion des secours alimentaires en recrutant des réfugiées pour aider à la distribution de vivres. La priorité sera accordée au recrutement de femmes chefs de ménage afin de leur donner ainsi accès à un emploi. Au moins 50 pour cent des personnes employées dans les équipes de distribution seront des femmes.
32. Le PAM appuiera les efforts tendant à agencer comme il convient les sites de distribution (par exemple en faisant de l'ombre pour les sites ou en aménageant des toilettes) pour encourager les femmes à participer à la distribution.
33. Le PAM accordera une attention spéciale aux femmes vulnérables et aux enfants dans le cadre de son programme d'alimentation supplémentaire.

APPORTS NON ALIMENTAIRES

34. Comme la plupart des réfugiés reçoivent déjà une assistance depuis plus de dix ans, il n'est prévu aucune distribution générale d'articles non alimentaires. Toutefois, le HCR évaluera les besoins au cas par cas. La vente de conteneurs vides permettra de financer des activités de développement spécifiques visant à améliorer la situation des réfugiés (appui à des programmes de crédit à petite échelle, amélioration de l'infrastructure des camps,



distribution de cuisinières à haut rendement énergétique, entretien des entrepôts, achat de nouvelles pelles de mesure, etc.).

MODALITES D'EXECUTION

35. Le HCR et le PAM mettront en place un système de réunions de planification périodiques (au moins tous les quatre mois) afin de préparer un programme de travail pour la période à venir, ainsi que des dispositifs de suivi. Les réunions conjointes de coordination entre la Commission des réfugiés, le HCR et le PAM se tiennent chaque mois à Showak et, à cette occasion, les participants examinent et établissent des plans pour le stockage, les livraisons et la distribution de vivres et ajustent les effectifs de la population des camps.
36. Pour veiller à ce que les bénéficiaires gèrent comme il convient les vivres qu'ils reçoivent, les rations sont distribuées régulièrement chaque mois. Pour faciliter ces distributions, le PAM continuera de veiller à ce que des stocks de vivres représentant au moins deux mois de distribution soient disponibles dans chaque camp. Pour les camps qui sont inaccessibles par camion pendant la saison des pluies, le système actuel, consistant à procéder à des livraisons anticipées qui sont ensuite stockées dans les camps, sera maintenu.
37. L'aide alimentaire du PAM est la principale source de denrées alimentaires, et souvent la seule, pour les réfugiés. Lorsque les livraisons du PAM tardent, les réfugiés sont obligés d'emprunter pour se nourrir. En conséquence, dans toute la mesure possible et selon la disponibilité de produits, le PAM procédera à certaines distributions rétroactives au profit des réfugiés les plus pauvres pour leur permettre de rembourser leurs emprunts.
38. Le PAM administrera un programme de formation des magasiniers pour veiller à ce qu'un système standard de stockage et de comptabilité soit suivi dans chaque camp.

STRATEGIE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

39. Le PAM achètera localement du sorgho et du sel iodé au moyen de contributions en espèces plutôt que sous forme de produits. Si des ressources en espèces ne sont pas disponibles, du blé importé sera vendu aux enchères, et du sorgho et du sel iodé seront achetés au moyen du produit de la vente. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il ne sera pas possible d'acheter du sorgho localement, que du blé sera distribué dans le cadre de la ration.
40. Les autres produits seront importés par Port Soudan.
41. Le PAM sera responsable du transport des vivres jusqu'aux points de livraison avancés convenus établis pour chaque camp, sur une base commerciale. Le Service de la logistique des produits de la Commission des réfugiés, qui dispose de sa propre flotte de camions, aura un droit de préemption sur la base des taux commerciaux de transport en vigueur obtenus à la suite d'un appel d'offres.
42. Conformément aux arrangements en vigueur entre le HCR et la Commission des réfugiés, le Service de la logistique des produits continuera d'être responsable de la réception et du stockage des vivres et des autres produits aux points de livraison avancés, du transport et de la distribution de ces produits dans les camps et de la préparation de



comptes et de rapports appropriés. Le bulletin d'expédition du PAM sera utilisé comme base de référence pour toutes les livraisons de vivres, et chaque produit sera comptabilisé dans tous les documents en fonction de son numéro, tel qu'il figure dans le bulletin d'expédition.

43. Les vivres seront distribués chaque mois par la Commission des réfugiés et les distributions seront surveillées par les agents internationaux et nationaux sur le terrain du PAM/HCR.
44. Les réfugiés munis de cartes de rationnement se rendront aux centres de distribution de chaque camp pour y chercher leurs rations. La priorité sera accordée aux distributions directes de vivres aux femmes bénéficiaires. Selon la procédure en vigueur, les cartes de rationnement sont vérifiées en se référant à une fiche de contrôle tenue par le Service de la logistique des produits. Les agents de ce service supervisent les distributions de vivres, assistés par des réfugiés pour le pesage et le portionnement des vivres, la vérification de l'identité des réfugiés et les tâches connexes.

SUIVI DE L'EXECUTION

45. Le PAM suivra la réception et l'entreposage des vivres aux points de livraison avancés et, conjointement avec le HCR, surveillera la distribution des vivres dans les camps. Les contrôleurs du PAM procéderont également à des enquêtes par sondage après chaque distribution de vivres pour veiller à ce que ceux-ci aient été distribués correctement aux bénéficiaires. Il sera utilisé un mécanisme standard de présentation de rapports par les contrôleurs sur le terrain du HCR comme du PAM, et chaque institution communiquera à l'autre les rapports reçus de ses propres contrôleurs.
46. Les données sur la nutrition qui seront régulièrement rassemblées parmi les enfants souffrant de malnutrition examinés dans les centres de SMI (en pourcentage des enfants de cette catégorie d'âge) et sur les tendances du nombre de bénéficiaires demandant à participer à des programmes d'alimentation supplémentaire (fluctuation du nombre de bénéficiaires) seront utilisées pour suivre l'évolution de la situation nutritionnelle, ce qui constituera en quelque sorte un système d'alerte rapide qui pourra donner lieu à des enquêtes plus approfondies pour identifier et régler les problèmes de nutrition avant qu'ils ne deviennent graves.
47. La Commission des réfugiés continuera, en collaboration avec les ONG chargées de l'exécution du programme dans chaque camp, de faire des enquêtes sur la nutrition en septembre-octobre de chaque année.
48. Le taux de participation des réfugiés aux activités vivres-contre-travail sera suivi pour déterminer si celles-ci demeurent nécessaires et pour établir le niveau des distributions gratuites de vivres qui s'imposent. Les bénéficiaires pouvant participer à ces activités devront comprendre au moins 50 pour cent de femmes.
49. Les missions annuelles d'évaluation des récoltes et des besoins alimentaires réalisées par la FAO et le PAM détermineront la situation des récoltes en général et la nécessité de procéder à des distributions alimentaires d'urgence supplémentaires dans les camps agricoles. Des études de référence seront réalisées pour rassembler des informations sur les bénéficiaires de l'IPS, données qui serviront également à évaluer l'impact des activités sur les femmes.



CONSIDERATIONS NUTRITIONNELLES ET ASSORTIMENT ALIMENTAIRE

50. Pour les distributions générales, la ration se composera de sorgho (ou d'une quantité équivalente de blé si du sorgho ne peut pas être acheté localement ou obtenu de donateurs), d'huile végétale, de légumineuses, de sucre et de sel iodé. Ces produits tiendront compte des préférences et coutumes des réfugiés.
51. La ration journalière, pour les distributions générales de vivres, sera la suivante:

**TABLEAU 2. RATION RECOMMANDÉE, JUILLET 1998 - DÉCEMBRE 1999
(grammes/personne/jour)**

Période Durée en jours	Juil. 98-Déc. 99 548		Juil. 98-Déc. 99 548		Juil.-Déc. 98 183		Janv.-Juin 99 183		Juil.-Déc. 99 183		Total
Type de camp	Centres d'accueil/camps de travailleurs		Camps agricoles (5 feddans)		Camps agricoles (10 feddans)		Camps agricoles (10 feddans)		Camps agricoles (10 feddans)		
Bénéficiaires	103 000		23 000		12 000						138 000
Produits	Total en tonnes	Grammes	Total en tonnes	Grammes	Total en tonnes	Grammes	Total en tonnes	Grammes	Total en tonnes	Grammes	
Céréales	28 2	500	3 151	250	549	250	549	250	-	-	32 471
Légumineuses	3 9	70	882	70	154	70	77	35	77	35	5 141
Huile végétale	1 6	30	378	30	66	30	33	15	33	15	2 203
Sucre	1 1	20	252	20	44	20	22	10	22	10	1 469
Sel iodé	261	5	58	5	10	5	10	5	10	5	349
Mélange maïs- soja	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (tonnes)	35 2		4 721		823		691		142		41 633

52. La ration complète correspond aux nouvelles normes PAM/HCR concernant l'estimation des besoins alimentaires et des besoins nutritionnels en périodes d'urgence: elle représente 2 100 kcal/personne/jour et fournit l'apport requis en protéines et en lipides. La ration sera également calculée de manière à compenser les pertes subies lors de la meunerie, estimées à 10 pour cent.
53. Les réfugiés qui participent au programme d'activités vivres-contre-travail recevront pour chaque jour de travail une ration familiale journalière composée comme suit:

- Céréales (sorgho) 1 250 grammes
- Légumineuses (pois cassés/lentilles) 350 grammes
- Huile végétale 150 grammes

Les besoins estimatifs pour l'élément vivres-contre-travail sont de 1 985 tonnes (voir le tableau 4).

54. Cette ration, qui est basée sur la ration actuellement fournie dans le cadre des distributions générales de vivres dans les camps agricoles, a une valeur locale d'environ 1 500 livres soudanaises, soit en moyenne 75 pour cent du salaire que gagne un manoeuvre en milieu rural. Cela devrait suffire pour satisfaire les besoins alimentaires réels des



réfugiés mais ne devrait pas détourner les réfugiés (ou d'autres Soudanais) d'activités plus durables.

55. La distribution d'une ration générale plus conséquente devrait réduire au minimum la nécessité de traiter ou de prévenir la malnutrition, mais l'actuel programme d'alimentation sélective sera maintenu comme suit:

- Une alimentation supplémentaire, sous forme d'une ration sèche à emporter chez soi, sera fournie à tous les enfants souffrant de malnutrition modérée (dont le poids ne représente que de 70 à 80 pour cent de ce qu'il devrait être compte tenu de leur taille), aux enfants de moins de cinq ans sérieusement anémiques, aux cas médicaux et sociaux (malades chroniques, personnes âgées seules sans soutien de famille), aux futures mères et aux mères allaitantes;
- Une alimentation thérapeutique sera fournie aux enfants les plus sérieusement malnourris (dont le poids est inférieur à 70 pour cent à ce qu'il devrait être compte tenu de leur taille) ainsi qu'aux personnes souffrant de maladies chroniques. Les malades hospitalisés bénéficieront également de ce programme d'alimentation thérapeutique;
- Une alimentation générale sera dispensée dans les camps à tous les enfants de moins de trois ans si le taux de malnutrition (poids inférieur à 80 pour cent de ce qu'il devrait être compte tenu de la taille) dépasse 15 pour cent et à tous les enfants de moins de cinq ans si ce taux dépasse 20 pour cent. Ce programme d'alimentation générale sera mené pendant une période de trois mois, après quoi il sera entrepris une nouvelle enquête sur la nutrition pour évaluer l'impact du programme et déterminer s'il demeure nécessaire;
- La ration alimentaire supplémentaire indiquée ci-dessous représente un apport énergétique de 941 kilocalories, et un apport protéique de 31 grammes (14 pour cent). L'alimentation thérapeutique et l'alimentation intensive représentent 2 460 kilocalories et 78 grammes de protéines (13 pour cent) respectivement.

TABLEAU 3. RATION RECOMMANDÉE POUR L'ALIMENTATION SÉLECTIVE, JUILLET 1998-DÉCEMBRE 1999

Période	Alimentation supplémentaire générale		Alimentation thérapeutique intensive		Total
	Juil. 98 - Déc. 99 Diverse*		Juil. 98 - Déc. 99 548 jours		
Bénéficiaires	18 725		775		19 500
Produits	Total (tonnes)	gr/jour	Total (tonnes)	gr/jour	
Céréales	-	-	85	200	85
Légumineuses	-	-	25	60	25
Huile végétale	127	20	38	90	165
Sucre	127	20	38	90	165
Sel iodé	-	-	-	-	-
Mélange blé, maïs-soja	1 133	180	-	-	1 133
Total (tonnes)	1 387		186		1 573

* Pour la durée, voir le paragraphe 29.



56. En outre, les futures mères recevront chaque jour des suppléments de fer et d'acide folique pendant la grossesse dans le cadre des services de SMI. Des comprimés de vitamine A seront distribués dans les centres de SMI aux enfants et aux mères allaitantes à titre de mesure de prévention. Ces produits seront fournis par le HCR.
57. Sur la base de ces rations, les besoins alimentaires globaux pour la période de 18 mois couverte par le projet sont indiqués ci-dessous. A ces chiffres, il a été ajouté une réserve pour imprévus représentant environ quatre pour cent.

**TABLEAU 4. BESOINS ALIMENTAIRES GLOBAUX,
JUILLET 1998-DÉCEMBRE 1999
(en tonnes)**

Produits	Distribution générale de vivres	Alimentation sélective	Vivres-contre-travail	Imprévus	Total
Céréales	32 471	85	1 418	1 407	35 38
Légumineuses	5 141	25	397	218	5 78
Huile végétale	2 203	165	170	93	2 63
Sucre	1 469	165		62	1 69
Sel iodé	349			-	349
Mélange maïs-soja		1 133		-	1 13
Lait écrémé en poudre*		52		-	52
Total	41 633	1 625	1 985	1 780	47 02
Total pour le PAM	41 633	1 573	1 985	1 780	46 97

* Produit devant être fourni par le HCR, non inclus dans les coûts des denrées alimentaires et les dépenses connexes.

RECOMMANDATION DU DIRECTEUR EXECUTIF

58. Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver le projet, dans les limites du budget indiquées au annexes I et II.



ANNEXE I

VENTILATION DES COÛTS DU PROJET

	Quantité (tonnes)	Coût moyen par tonne (dollars)	Valeur (dollars)
COÛTS POUR LE PAM			
A. Coûts opérationnels directs			
Produits ¹			
– Céréales (sorgho/blé)	35 381	183	6 4
– Légumineuses	5 781	442	2 5
– Huile végétale	2 631	800	2 1
– Mélange maïs-soja	1 133	400	453 2
– Sel iodé	349	210	73 2
– Sucre	1 696	350	593 6
Total des produits	46 971		12 2
Transport extérieur et surveillance			3 2
Transport terrestre, entreposage et manutention (a. ou b.)			
a. Transport terrestre	46 971	60	2 8
b. Transport intérieur, entreposage et manutention			
Total partiel, coûts opérationnels directs			18 3
B. Coûts de soutien directs (voir l'annexe II pour plus de détails)			778 2
Total des coûts de soutien directs			19 1
C. Coûts de soutien indirects (7,10 pour cent du total des coûts de soutien directs)			1 3
TOTAL DES COÛTS POUR LE PAM			20 4

¹ Il s'agit d'un assortiment alimentaire indicatif utilisé à des fins budgétaires et d'approbation. La gamme précise de produits et les quantités effectives à fournir au projet comme à tous les projets assistés par le PAM peuvent varier au cours du temps en fonction des disponibilités du PAM et du marché intérieur des pays bénéficiaires.



ANNEXE II**SOUTIEN DIRECT NÉCESSAIRE**
(dollars)

Dépenses de personnel	
Personnel international	186 900
Volontaires des Nations Unies (14 mois)	45 000
Fonctionnaires nationaux	
Consultants internationaux et SSA	
Personnel local et temporaire	135 000
Total partiel	366 900
Services d'appui technique	
Examen préalable du projet	30 000
Enquêtes sur l'économie alimentaire	90 000
Evaluation du projet	40 000
Total partiel	160 000
Voyages et indemnités journalières de subsistance	
Déplacements internationaux	10 500
Déplacements intérieurs	64 350
Total partiel	74 850
Dépenses de bureau	
Mobilier	1 000
Location de locaux	2 000
Services collectifs	8 500
Communications	15 000
Fourniture de bureau	2 000
Réparation et entretien du matériel	20 000
Exploitation et entretien des véhicules	65 000
Total partiel	113 500
Matériel	
Matériel de communication	21 000
Véhicules	25 000
Équipement informatique	8 200
Matériel agricole	
Matériel d'entreposage	
Autre matériel (à spécifier)	
Total partiel	54 200
Articles non alimentaires	
Installations d'entreposage	
Ustensiles de cuisine	
Semences	
Coûts de meunerie	
Autres articles (à spécifier)	
Formation et atelier	8 800
Total partiel	8 800
TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN DIRECTS	778 250

